

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°10**

**Séance du 05 juin 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : SOLIDARITES** – Dispositif d'accueil pour les activités de l'association « La Table du soir » - Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire.

Association née en décembre 1993 à l'initiative de bénévoles, la Table du soir intervient auprès des personnes en grande précarité en leur proposant gratuitement des repas chauds.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de solidarités en faveur des personnes les plus en difficulté, la Ville de Bayonne apporte un soutien régulier à l'activité de cette association. Ainsi, elle met à sa disposition des locaux sous forme de bâtiments modulaires implantés chemin Saint-Bernard, sur un terrain clôturé d'une surface de 560 m<sup>2</sup>. Les locaux sont constitués d'une cuisine et d'un réfectoire (environ 150 m<sup>2</sup>) et d'une annexe à usage de sanitaire (environ 3 m<sup>2</sup>). Ceux-ci permettent de préparer et de servir les repas dans des conditions d'accueil décentes, au regard notamment de l'accroissement des besoins (plus de 7 500 repas par hiver).

A l'occasion du bilan de la saison hivernale, la Table du soir a manifesté son souhait de maintenir le dispositif. Le terrain, reposant sur les parcelles BL 66 et BL 70 et situé en zone 2AU du plan local d'urbanisme, constitue une réserve foncière pour une opération d'aménagement futur. Un permis de construire peut donc être demandé à titre précaire jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.